

# ARRETE TEMPORAIRE



296/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Place de la Paix – ITS – Retrait du Distributeur**  
***Réglementation de stationnement***

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,  
Vu la demande de la société ITS en date du 10 novembre 2023,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place de la Paix, afin de permettre le retrait du distributeur.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le stationnement d'un camion type 19 tonnes dans le cadre du retrait de distributeur de billets pour le compte de la Caisse d'Épargne, **le stationnement sera interdit du 10 au 14 place de la Paix de 8h à 18h le 05 décembre 2023.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société ITS

Fait à Saint-Aignan, le 14 novembre 2023

Le Maire :



Eric CARNAT